

Identification des porcelets : Enfin une simplification règlementaire...

A la demande des responsables professionnels de la filière porcine, BDPORC a œuvré en collaboration avec l'IFIP, pour que les éleveurs puissent déroger à l'obligation d'identifier les porcelets transitant entre deux sites liés.

BDPORC a développé un système permettant d'enregis-

trer un lien entre deux sites d'élevage qui travaillent ensemble de manière régulière et continue.

Ainsi chaque année, ce sont près de 5 millions de porcelets qui ne seront plus identifiés (par boucle ou tatouage).

Quels éleveurs sont concernés ?

La dérogation s'applique aux porcelets déchargés chez un post-sevreur et/ou engraisseur en provenance d'un unique site d'origine. Le dispositif concerne donc :

- ◆ Les multi-sites : site de naissance et site(s) d'engraissement appartenant au même détenteur ;
- ◆ Les maternités collectives ;
- ◆ Les sites d'élevage ayant recours au façonnage

dans le cadre de contrats « réguliers et continus ».

⚠ Pour les éleveurs en démarche qualité (autres que VPF et QT), rapprochez-vous du service qualité de votre groupement pour savoir si vous pouvez bénéficier de la dérogation.

Quels élevages peuvent mettre en place la dérogation ?

La dérogation est ouverte aux sites **porcins en activité, de type production de rente, sélection ou multiplication** et qui **notifient TOUS leurs mouvements** dans BDPORC.

lets dans **un seul site de départ** peuvent demander un lien avec ce site de départ. Ils ne pourront pas demander un autre lien avec un site de naissance pendant toute la durée d'activation du lien et pendant 8 mois après l'inactivation du 1er lien.

Le site de départ peut être :

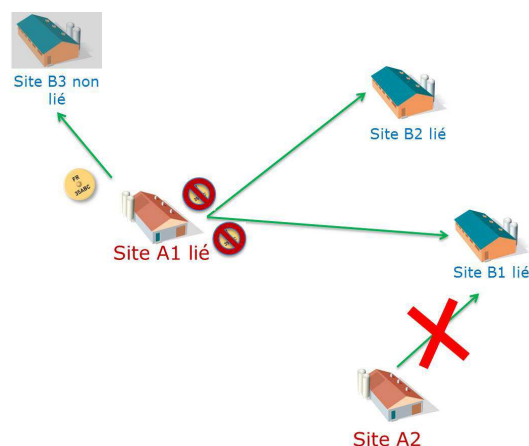
- naisseur
- naisseur—post-sevreur
- post-sevreur
- naisseur—engraisseur
- post-sevreur—engraisseur.

Il peut être lié à plusieurs sites de destination.

Le site de destination peut être :

- Engraisseur
- Post-sevreur
- Post-sevreur—engraisseur

Seuls les sites de destination qui se fournissent en porce-



Que faut-il faire dans BDPORC ?



Pour bénéficier de cette dérogation, le lien entre les deux sites doit être **actif dans BDPORC**.

1) le **détenteur du site de départ** des animaux doit se connecter à BDPORC (par l'intermédiaire d'AGRANET) et **faire une demande de lien en indiquant l'indicatif du marquage du site de destination avec lequel il veut être lié**.

2) le **détenteur du site de destination** se connecte à BDPORC et **valide la demande de lien en cours**.

Les détenteurs indiquent une ou plusieurs adresses mail valides qui nous permettra de les informer de l'activation ou non du lien.

3) BDPORC vérifiera que :

- les 2 sites ont renvoyé leur **déclaration d'activité**. Si ce n'est pas le cas, les détenteurs pourront le faire directement sur le site de BDPORC.
- les 2 sites sont éligibles à la dérogation
- le **site de destination n'a pas de lien déjà actif dans BDPORC**.

4) Une fois validée par le(s) détenteur(s) des sites de départ et de destination des porcelets, la demande de lien est transmise au correspondant régional BDPORC.

5) Ce dernier vérifiera que les mouvements des sites demandeurs sont tous notifiés dans BDPORC :

◆ **Si c'est bien le cas, le lien sera activé**

Les détenteurs des 2 sites recevront un mail les informant que le détenteur du site de départ peut dorénavant arrêter d'identifier (par tatouage ou boucle) les porcelets transitant entre ces 2 sites liés. Ce mail rappelle également les règles à respecter pour continuer à bénéficier de la dérogation.

Les DDPP auront la liste de tous les sites liés de leur département.

La validation du lien sera facturée **1€ au détenteur du site de départ des animaux**.

◆ **Sinon, la demande de lien sera refusée**

Les détenteurs des 2 sites recevront un mail les informant qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la dérogation et que les porcelets doivent continuer à être identifiés.

Ces détenteurs pourront refaire une demande de lien une fois que leurs mouvements seront notifiés dans BDPORC de façon exhaustive et régulière.

⚠ **Accès éleveur à BDPORC via www.agranet.fr**

Quelles sont les règles à respecter pour les sites liés ?

Lorsque le lien est activé, les détenteurs des sites liés doivent respecter certaines règles afin de continuer à bénéficier de la dérogation.

Le lien sera automatiquement inactivé en cas de non respect des règles suivantes.

◆ **Approvisionnement exclusif**

Le site de destination ne doit **s'approvisionner en porcelets QUE dans le site de départ lié.**

◆ **Transport dédié**

Tous les porcelets non identifiés voyageant dans un camion devront **tous être issus du même site d'élevage.** Ils peuvent être déchargés dans un ou plusieurs sites d'engraissement.

◆ **Notification des mouvements dans BDPORC**

Les détenteurs de sites liés s'engagent à notifier ou faire **notifier TOUS leurs mouvements** d'animaux dans BDPORC, **dans un délai de 7 jours.**

◆ **La mention « Transfert entre 2 sites liés » doit être inscrite sur le document d'accompagnement des animaux**

Les nouveaux documents d'accompagnement auront une case à cocher « Transfert entre 2 sites liés ». En attendant, la mention devra être inscrite à la main sur les bons d'accompagnement déjà imprimés.

Document d'accompagnement des animaux (BON D'ACCOMPAGNEMENT) avec une case à cocher "Transfert entre 2 sites liés" circled in red.

Dans quels cas le lien peut-il être inactivé ?

Il existe 3 cas où le lien peut être inactivé :

◆ **Non respect des règles définies par le dispositif** (approvisionnement exclusif, transport dédié, notification des mouvements dans BDPORC)

◆ **Mise en cessation d'au moins un des 2 sites**

◆ De même, **lorsque les 2 sites arrêtent de travailler ensemble**, chaque détenteur peut demander l'inactivation du lien sur le site BDPORC.

En cas d'inactivation du lien, les détenteurs des deux sites liés sont informés ainsi que le correspondant régional et la DDPP.

Que se passe-t-il lorsqu'un lien est inactivé ?

Lorsque un lien est inactivé,

- **pour le site de départ** : les porcelets doivent, de nouveau, être identifiés sauf s'ils partent vers un autre site lié. Un nouveau lien peut être demandé immédiatement.

- **pour le site de destination** : le détenteur du site de destination doit attendre que tous les animaux non identifiés (issus du 1er site lié) soient partis pour redemander un nouveau lien.

Donc, **pendant un délai de 8 mois, aucun site de départ ne pourra redemander de nouveau lien avec ce site de destination.**

En attendant que le nouveau lien soit activé, tous les porcelets qu'il reçoit doivent être identifiés.

Questions / réponses

Je suis naisseur et je travaille à façon avec différents engraisseurs. Est-ce que je peux bénéficier de la dérogation ?

En tant que site de naissance, vous pouvez être lié avec plusieurs sites d'engraissement. Toutefois, il vous faut vérifier que les engraisseurs ne travaillent qu'avec vous, car eux n'ont le droit de recevoir des animaux que d'un seul site.

Je suis naisseur et je souhaite demander un lien avec un engraisseur mais je ne sais pas s'il est abonné à BDPORC. Comment dois-je faire ?

Vous pouvez faire votre demande de lien en ligne sur BDPORC. BDPORC vous indiquera alors si le détenteur du site avec lequel vous souhaitez établir un lien est abonné ou non. Ensuite prenez contact avec cet éleveur et demandez lui de venir valider la demande de lien sur le site BDPORC. S'il n'est pas abonné, il devra en faire la demande auparavant sur AGRANET.

Je suis engraisseur, je suis lié avec un site de naissance mais je souhaite désormais travailler avec un nouveau site de naissance. Que dois-je faire ?

Si vous ne recevez plus d'animaux du 1er site lié, vous pouvez demander, dès maintenant, l'inactivation du lien avec le 1er site lié, en vous connectant sur BDPORC. Par contre, vous devez attendre 8 mois, à partir du dernier déchargement de porcelets issus du 1er site lié avant de pouvoir redemander un nouveau lien. Pendant ce temps, et jusqu'à ce que le nouveau lien soit activé, tous les animaux déchargés dans votre site doivent être identifiés.

Je viens de recevoir le mail me confirmant l'activation du lien que j'ai demandé. Que dois-je faire maintenant ?

Si vous êtes le site de départ des porcelets, vous pouvez, dès réception du mail, arrêter de tatouer ou de boucler vos porcelets. Vous les envoyez dans votre ou vos site(s) lié(s) dans un camion dédié (pas d'animaux issus d'un autre site) et vous devez mentionner « Transport entre sites liés » sur le document d'accompagnement. Si vous souhaitez envoyer des porcelets dans un site avec lequel vous n'avez pas de lien actif dans BDPORC, vous devez identifier ces porcelets. Dans tous les cas, vous devez notifier le mouvement dans BDPORC dans un délai de 7 jours

Si vous êtes le site de destination, vous pouvez recevoir des porcelets non identifiés issus de votre site de départ lié. Ces animaux doivent avoir été transportés dans un camion dédié. De plus, à partir d'aujourd'hui, vous n'avez pas le droit de recevoir des animaux issus d'un autre site. Si jamais c'est le cas, le lien avec le 1er site lié sera automatiquement inactivé. Vous devez notifier tous vos mouvements d'animaux dans BDPORC, dans un délai de 7 jours.

Je suis engraisseur et je suis lié avec un site de naissance—post sevrage. Mon naisseur n'a pas pu me fournir assez de porcelets. Je souhaite en recevoir de la part d'un autre site de naissance. Est-ce que je peux le faire ?

Une des règles du dispositif est l'approvisionnement exclusif dans le site de départ. Si vous recevez des animaux issus d'un autre site que celui avec lequel vous êtes lié, le lien sera automatiquement inactivé et le 1er site avec lequel vous étiez lié sera obligé d'identifier à nouveau ses porcelets avant de vous les envoyer. Vous devrez attendre 8 mois avant de pouvoir redemander un nouveau lien.

Je souhaite demander un lien avec un engraisseur mais il n'a jamais renvoyé de déclaration d'activité. Est-ce que ma demande de lien sera refusée ?

Non, vous pouvez faire une demande de lien en ligne sur le site BDPORC. Lorsque le détenteur du site d'engraissement avec lequel vous souhaitez être lié viendra sur le site BDPORC confirmer la demande de lien, nous lui demanderons de saisir une déclaration d'activité en ligne, également sur BDPORC.

Je suis détenteur de 3 sites d'élevages, un site de naissance—post sevrage, un site de post sevrage—engraissement et un site d'engraissement. Mon site d'engraissement reçoit des porcelets du site de naissance—post sevrage et du site de post sevrage—engraissement. Est-ce que je peux bénéficier de la dérogation ?

Non, pour bénéficier de la dérogation, les porcelets doivent provenir d'un unique site de départ. Vous ne pouvez donc pas prétendre à la dérogation.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez votre correspondant régional BDPORC

(liste sur www.bdporc.com)



En savoir plus